DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Nº104-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

<u>OBJET</u>: Avenant n°1 au marché d'Entretien des espaces verts de Riom Limagne et Volcans – Lot 2 : Riom Ouest, Sud et Ménétrol

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché d'Entretien des espaces verts de Riom Limagne et Volcans – Lot 2 : Riom Ouest, Sud et Ménétrol conclu avec la société AGRADIS (63510 – Malintrat) pour un montant initial de 53 880,20 € HT (part forfaitaire) et pour des prestations complémentaires d'un montant minimum de 1 000 € HT et d'un montant maximum de 10 000 € HT,

Considérant que l'entreprise a commis une erreur lorsqu'elle a complété l'Acte d'Engagement (article 7 – Avance),

Article 1:

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
53 880,20	Sans objet	Renoncement à l'avance financière.	Sans incidence financière

Article 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Riom Limag

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 02 août 2022,

Par délégation du Président, Le Vice-Président délégué aux finances et à l'administration,

Marc REGNOUX

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20220802-DC104-22-CC Date de télétransmission : 02/08/2022 Date de réception préfecture : 02/08/2022